

N° de résolution ou annotation

# Municipalité de Sainte-Marguerite

Règlement N° <u>477-202</u>0

## PROVINCE DE Q U É B E C M.R.C. DE LA NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE

## RÈGLEMENT NUMÉRO 477-2020

## DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 998 800\$ RÉFECTION DU RANG STE-SUZANNE

Règlement n° 477-2020 décrétant un emprunt et une dépense de 998 800\$ pour la réfection du rang Ste-Suzanne sur environ 1 kilomètre incluant la réfection de 3 ponceaux transversaux.

ATTENDU QU'il y a lieu pour acquitter le solde de l'objet du présent règlement, de contracter un emprunt de 998 800\$ remboursable en 15 ans, dont le remboursement s'effectuera à même les revenus généraux de la municipalité conformément à l'article 1072 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale dans le volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRL) une aide financière de six cent trente-deux mille trois cent quatre-vingt-seize dollars (632 396\$) nous a été accordée pour les travaux d'infrastructures de cette rue, ce qui représente 65% du montant total des travaux;

ATTENDU QUE selon l'article 1061 du Code municipal, un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement, ce règlement est exempt de l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection du rang Ste-Suzanne sur environ 1 kilomètre selon les plans et devis préparés par WSP inc portant les *numéros 181-06586-00* en date du 6 février 2020 incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Katherine Bourque-Rodrigue ingénieure, lesquels font partie intégrante du présent règlement en annexes A et B.

#### **ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 998 800\$ pour les fins du présent règlement.

#### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 998 800 \$ sur une période de 15 ans.

## **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale



N° de résolution ou annotation

## Municipalité de Sainte-Marguerite

Règlement N° <u>477-202</u>0.

d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7**

La maire et la directrice générale sont, par les présentes, autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHÉ AUX ENDROITS DÉSIGNÉS Le 7 juillet 2020

Claude Perreault, Maire

Nicole Chabot,

Directrice générale

Et secrétaire-trésorière